



VILLE D'ANGERS

# CONSEIL MUNICIPAL

**Mercredi 27 mai 2026**

---

**Cahier des délibérations**



**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026**  
**N° 1 (dans l'ordre du jour)**

Référence : **DEL-2026-135**

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles**

**Action culturelle - Soutien aux acteurs culturels angevins - Attribution de subventions**

Rapporteur : *Nicolas DUFETEL*,

**EXPOSE**

**Le MUR Angers** est une initiative artistique portée par l'association angevine du même nom, qui s'inscrit dans la dynamique culturelle de la ville, en complément des actions existantes comme le festival *Échappées d'Art* et les murs d'expression libres de la ville, *MurMurMoi*. Cette proposition a pour objectif de valoriser l'espace public grâce à la réalisation de trois fresques en 2026 par des artistes du territoire, sur le mur d'une copropriété mis gracieusement à disposition dans le quartier Lafayette. Afin de soutenir cette initiative et la réalisation des fresques, la Ville propose un soutien de 3 000 € à l'association **Le MUR Angers**.

**L'association À Tout Hasard (ATH) associés - Groupe ZUR** a été invitée par l'association culturelle portugaise Ainda Nao Tem Nome à réaliser une résidence de création pour sa prochaine pièce *Fôcus*, dont la sortie est prévue en 2027.

Cette résidence, qui s'est déroulée du 11 au 21 avril 2026 dans le village de Lousal, ancien site minier en reconversion, s'inscrit dans une démarche de coopération avec un partenaire européen et participe au développement d'un projet artistique de territoire.

En conséquence, il est proposé d'attribuer une aide à la mobilité d'un montant de 1 000 € à l'association **À Tout Hasard (ATH) associés - Groupe ZUR**.

**L'association Parole Déliée (Théâtre du Champ de bataille)** est, depuis plus de trente ans, un équipement structurant de la vie culturelle angevine, contribuant à l'accompagnement des artistes et à l'accès à la culture pour tous les publics.

L'association connaît actuellement des difficultés structurelles, malgré les mesures engagées pour y remédier, entraînant une fragilisation de son modèle économique.

Dans ce contexte, la Ville d'Angers entend renforcer son soutien, tant pour accompagner les travaux visant à améliorer les conditions d'accueil des équipes artistiques que pour contribuer au fonctionnement de la structure.

Il est proposé, en conséquence, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 15 000 € à l'association **Parole Déliée (TCB)** au titre de l'exercice 2026, portant le montant total de la subvention annuelle à 100 000 €. Afin de lui verser cette subvention exceptionnelle, il convient de conclure un avenant à la convention annuelle d'objectifs 2026 conclue avec elle.

**Nursz** est un trio angevin fondé en 2025 et proposant une musique indie-rock. Après un premier single en mars, il prépare une série de concerts à partir du printemps. Pour soutenir la réalisation de son premier clip, il est proposé un soutien de 750 € à l'association **Nursz**.

L'association **JM France** mène un travail minutieux sur le quartier de Monplaisir, mettant cette année à l'honneur le spectacle musical *Au rythme des vagues* à destination des familles et écoles. La cité éducative soutient ce projet dont l'ancrage et la transversalité sont importants. Pour soutenir la conduite d'ateliers de médiation et une représentation du spectacle, la Ville propose un soutien de 750 €.

Oda est un duo angevin qui mêle mélodies acoustiques et textures électroniques dans un univers indie pop folk. Membre de l'équipe *Espoir du Chabada* pendant trois ans, programmé dans le cadre du festival *Angers Pianopolis 2026*, le groupe travaille activement à développer sa visibilité à l'échelle nationale. Pour soutenir la création de son prochain clip *Spring*, la Ville propose un soutien de 750 € à l'association **This is not Folk**.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026**  
**N° 1 (dans l'ordre du jour)**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 13 mai 2026  
Considérant l'avis de la commission Education, Sport, Culture et Patrimoine du 07 mai 2026

**DELIBERE**

Attribue les subventions suivantes, versées en une seule fois, pour un montant de 21 250 € :

Le MUR Angers .....	3 000 €
ATH Associés – ZUR .....	1 000 €
Parole Déliée .....	15 000 €
Nursz .....	750 €
JM France .....	750 €
This is not Folk .....	750 €

Approuve l'avenant à la convention conclue avec l'association Parole Déliée, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération et autorise le maire ou son représentant à le signer.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026**  
**N° 2 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2026-136*

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles**

**Equipements et services culturels - Création de nouvelles catégories de tarification pour les activités culturelles**

*Rapporteur : Nicolas DUFETEL,*

**EXPOSE**

Au titre de l'année 2026, la Ville d'Angers créer de nouveaux tarifs applicables aux équipements culturels suivants :

**1. Conservatoire**

La grille actuelle propose une tarification selon la domiciliation du responsable légal ou du foyer fiscal. Les étudiants domiciliés à Angers, dont les représentants légaux n'habitent pas Angers ou dont le foyer fiscal de rattachement n'est pas situé à Angers, ne peuvent pas en profiter.

Il est proposé de mettre en place une nouvelle catégorie, « étudiants » leur permettant un accès à un tarif préférentiel, selon leur quotient familial, sur présentation d'un justificatif de domicile.

**2. Angers Patrimoine**

a) Repaire urbain :

Dans le but de développer des visites de groupes et des ateliers, et dans le cadre d'une politique plus inclusive, il est proposé de créer une nouvelle catégorie de tarif de groupe « adultes ou personnes en situation de handicap », pour les groupes de moins de 10 personnes.

Par ailleurs, pour les groupes scolaires, et dans un souci de clarification, il est proposé de préciser les tarifs de la prestation « visites guidées du Repaire urbain + atelier », en les distinguant des « visites guidées urbaines + atelier ».

La visite du Repaire urbain étant gratuite, les tarifs proposés sont ceux des ateliers.

b) Abbaye du Ronceray :

Suite aux travaux menés pour la restauration de l'abbaye du Ronceray, il est proposé des tarifs d'entrée et de location de salles en cohérence avec les prix pratiqués par le service Angers Patrimoine et par le service des musées.

Il est aussi proposé que les tarifs « entrées individuelles » soient applicables à partir du 25 juin 2026, au lendemain de l'inauguration de l'exposition Claude Villat, première exposition programmée, l'entrée individuelle étant gratuite jusqu'à cette date.

**3. Les Musées**

Les musées de la Ville d'Angers éditent des catalogues des œuvres qu'ils exposent. Ces catalogues sont vendus au public selon les tarifs joints en annexe à la présente délibération. Il est proposé d'accorder une réduction de 30 % sur ces tarifs (prix publics hors taxe) aux professionnels œuvrant dans les secteurs culturels suivants :

- librairies,
- galeries d'art,
- salons et sites touristiques,
- artistes participant aux expositions et à l'élaboration des catalogues édités.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Education, Sport, Culture et Patrimoine du 09 avril 2026

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 mai 2026

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026**  
**N° 2 (*dans l'ordre du jour*)**

**DELIBERE**

Approuve la création des nouveaux tarifs mentionnés ci-dessus et détaillés dans le document annexé à la présente délibération.

Encaisse la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026**  
**N° 3 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2026-137*

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Valorisation et conservation du patrimoine**  
**Angers Patrimoine - Destination Angers - Convention City Pass**

*Rapporteur : Nicolas DUFETEL,*

**EXPOSE**

Dans le cadre de sa mission de développement du tourisme d'affaires et d'agrément, l'office de tourisme de l'agglomération angevine a mis en place la carte City Pass. Cette carte permet un accès simplifié et attractif à la Ville par la diversité des prestations proposées : entrée dans les principaux sites touristiques, heures de stationnement, privilèges commerciaux, etc.

Le concours de la Ville d'Angers est notamment sollicité pour un accès facilité à l'abbaye du Ronceray. A cet effet, une convention est conclue avec Destination Angers afin d'intégrer à la carte City pass une réduction de 50 % sur les tarifs d'entrée l'abbaye du Ronceray (prévente des entrées par Altec et remboursement sur facture récapitulative).

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 13 mai 2026  
Considérant l'avis de la commission Education, Sport, Culture et Patrimoine du 07 mai 2026

**DELIBERE**

Approuve la convention avec Destination Angers relative à la carte City pass, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document afférent.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026**  
**N° 4 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2026-138*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur**

**Politique sportive - Team Angers Sport - Talents sportifs - Conventions - Attribution de subventions**

*Rapporteur : Dimitri LOISEAU,*

**EXPOSE**

Le sport professionnel et le sport amateur sont indissociables. Les pratiques de haut niveau sont porteuses d'attractivité tant pour la pratique sportive en général que pour l'image de la Ville et de ses habitants. C'est la raison pour laquelle la Ville d'Angers a décidé de créer la Team Angers Sport, dont la gestion est assurée par l'association La Dalle angevine.

La Ville d'Angers aide ainsi plusieurs espoirs sportifs angevins dans leur préparation sportive afin qu'ils puissent conforter leur niveau international et concrétiser leurs objectifs de participation aux Jeux olympiques et paralympiques de Los Angeles 2028.

Le soutien apporté aux sportifs de la Team Angers Sport se décline en trois niveaux :

- Haute performance : athlètes déjà installés dans une démarche de très haut niveau, engagés sur des échéances majeures telles que les Jeux Olympiques/Paralympiques,
- Fort potentiel : athlètes accompagnés vers le très haut niveau et ayant des résultats nationaux significatifs,
- Espoir : jeunes athlètes prometteurs identifiés pour leurs aptitudes et leur potentiel de développement, ayant, dans leur catégorie, des résultats régionaux et nationaux significatifs.

A cet effet, lors de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2026 (DEL-2026-10), le partenariat avec La Dalle angevine a été renouvelé afin de mieux soutenir ces athlètes et de les accompagner tout au long d'une saison sportive.

Ce soutien est apporté à Amandine BROSSIER (SCO Angers athlé), Matéo BOHEAS (Les Loups d'Angers section handisport), Vanina PAOLETTI (Canoë kayak club Angers), Pauline FRESLON (Canoë kayak club Angers), Tristan DESPRES (Entente angevine d'athlétisme) et Emilien DELAIN (Angers natation course).

Il est proposé d'attribuer pour 2026, six subventions, pour un total de 15 500 €, dans le cadre de conventions quadripartites conclues avec La Dalle angevine, les associations sportives concernées et les talents sportifs suivants :

- 3 000 € à Amandine BROSSIER (SCO Angers athlé) au titre de la haute performance,
- 3 000 € à Matéo BOHEAS (Les Loups d'Angers section handisport) au titre de la haute performance,
- 3 000 € à Vanina PAOLETTI (Canoë kayak club Angers) au titre de la haute performance,
- 2 500 € à Pauline FRESLON (Canoë kayak club Angers) au titre de fort potentiel,
- 2 500 € à Tristan DESPRES (Entente Angevine d'Athlétisme) au titre de fort potentiel,
- 1 500 € à Emilien DELAIN (Angers natation course) au titre d'Espoirs.

Pour les saisons sportives 2026/2027 et 2027/2028 de nouvelles conventions seront proposées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 mai 2026

Considérant l'avis de la commission Education, Sport, Culture et Patrimoine du 07 mai 2026

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026**  
**N° 4 (dans l'ordre du jour)**

**DELIBERE**

Dans le cadre du soutien à la pratique sportive de haut niveau à travers la Team Angers Sport, approuve les conventions avec les associations sportives concernées (SCO Angers athlé, Les Loups d'Angers section handisport, le Canoë Kayak club Angers, l'E2A et Angers natation course), l'association la Dalle angevine et les six talents sportifs mentionnés ci-après.

Autorise le maire ou son représentant à signer ces conventions, dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Attribue aux sportifs concernés pour 2026 :

- 3 000 € à Amandine BROSSIER (SCO Angers athlé) au titre de la Haute performance,
- 3 000 € à Matéo BOHEAS (Les Loups d'Angers section handisport) au titre de la Haute performance,
- 3 000 € à Vanina PAOLETTI (Canoë kayak club Angers) au titre de la Haute performance,
- 2 500 € à Pauline FRESLON (Canoë kayak club Angers) au titre de Fort potentiel,
- 2 500 € à Tristan DESPRES (Entente Angevine d'Athlétisme), au titre de Fort potentiel,
- 1 500 € à Emilien DELAIN (Angers natation course) au titre d'Espoirs.

Ces subventions seront versées selon les modalités prévues dans les conventions précitées et sous réserve du respect des critères d'attribution qui y sont mentionnés.

Pour les saisons sportives 2026/2027 et 2027/2028 les montants seront fixés dans les nouvelles conventions correspondant à la période définie.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026**  
**N° 5 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2026-139*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur**

**Politique sportive - Associations sportives amateurs - Attribution de subventions "manifestations" et de subventions exceptionnelles**

*Rapporteur : Dimitri LOISEAU,*

**EXPOSE**

Les subventions « manifestations » ont pour but de soutenir les associations sportives dans l'organisation de manifestations sportives exceptionnelles.

Ces dossiers s'inscrivent dans la perspective du développement du sport à Angers, à travers notamment le soutien aux associations sportives amateurs lors de manifestations qui font rayonner la ville.

Le soutien dont l'approbation est proposée concerne deux événements pour une dépense totale de 1 800 €, à verser en une seule fois et répartie comme suit :

- 1 000 € aux **Yankees Angers** pour l'organisation de la finale nationale du championnat mixte flag D1/D2, stade André Bertin, les 30 et 31 mai 2026. 350 participants et 1 000 spectateurs sont attendus ;
- 800 € à **Quality Street** pour l'organisation du « Spring Contest », compétition annuelle de skateboard qui se tiendra le 14 juin 2026 au skate-park de Saint-Serge.

Il est en outre proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 € au **Sporting club angevin**, à verser en une seule fois. Cette subvention permettra au club de faire face à des difficultés financières.

Il est également proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € à **l'Echiquier Angevin**, afin de soutenir **Joachim LE GEAY**, devenu champion de France Jeunes U14 à Albi le 26 avril 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 mai 2026

Considérant l'avis de la commission Education, Sport, Culture et Patrimoine du 07 mai 2026

**DELIBERE**

Dans le cadre du soutien de la Ville d'Angers aux manifestations sportives, approuve l'attribution aux associations sportives amateurs mentionnées ci-dessus de trois subventions, pour un montant total de 1 800 €, réparties conformément aux indications mentionnées ci-avant.

Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € au **Sporting club angevin** d'une part et de 1 500 € à **l'Echiquier Angevin** d'autre part.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026**  
**N° 6 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2026-140*

**POLITIQUES EDUCATIVES -**

**Observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la SPL Alrest pour les exercices 2019 et suivants**

*Rapporteur : Antoine LELARGE,*

**EXPOSE**

En application des dispositions du code des juridictions financières, les Chambres Régionales des Comptes (CRC) arrêtent leurs observations définitives sous la forme d'un rapport d'observations. Ce rapport doit être transmis à l'assemblée délibérante soit dès sa plus proche réunion, à compter de la réception dudit rapport.

C'est pourquoi, il convient de présenter à l'assemblée délibérante le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) contenant les observations de cette dernière sur la gestion de la SPL Alrest, pour les exercices 2019 et suivants.

En l'espèce, les observations sont aujourd'hui définitives et figurent intégralement en document annexe à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

**DELIBERE**

Prend acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les observations définitives de la gestion de la SPL Alrest, pour les exercices 2019 et suivants, tel qu'annexé à la présente délibération.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026**  
**N° 7 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2026-141*

**POLITIQUES EDUCATIVES - Autres activités en direction de l'enfant**

**Société publique locale (SPL) Angers Loire restauration (Alrest) - Tarification des repas - Année scolaire 2026/2027**

*Rapporteur : Antoine LELARGE,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers a confié le service public de la restauration scolaire à la société publique locale (SPL) Angers Loire Restauration (Alrest), via une convention de prestations intégrées.

La tarification de ce service est approuvée par la Ville d'Angers et appliquée par Papillote et compagnie (nom commercial de la SPL Alrest) selon une grille de tarification solidaire, définie en fonction du quotient familial (QF).

La tarification des services de restauration scolaire applicable aux familles ainsi que des repas à destination des accueils de loisirs et des crèches de la Ville est revalorisée conformément aux grilles tarifaires annexées à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 mai 2026

Considérant l'avis de la commission Education, Sport, Culture et Patrimoine du 07 mai 2026

**DELIBERE**

Approuve la nouvelle grille des tarifs des services de restauration scolaire applicable aux familles pour l'année scolaire 2026/2027, telle qu'annexée à la présente délibération.

Approuve la grille tarifaire des repas à destination des accueils de loisirs et crèches des directions Education et Petite Enfance pour l'année scolaire 2026/2027, telle qu'annexée à la présente délibération.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026**  
**N° 8 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2026-142*

**POLITIQUES EDUCATIVES - Autres activités en direction de l'enfant**

**Prestations péri et extrascolaires - Fonctionnement des structures d'accueil des enfants de 2 à 14 ans - Règlement intérieur applicable à compter du 1er septembre 2026**

*Rapporteur : Antoine LELARGE,*

**EXPOSE**

Chaque année, la Ville d'Angers organise des activités périscolaires ainsi que des accueils de loisirs les mercredis et durant les vacances scolaires. Elle propose également, pendant la période estivale, des stages, des mini-camps et des veillées.

Ces prestations s'adressent aux enfants âgés de 2 à 14 ans.

Le règlement intérieur définit les modalités d'inscription, les conditions d'accueil des enfants ainsi que les règles de fonctionnement des structures périscolaires et extrascolaires concernées.

La présente délibération a pour objet d'approuver le nouveau règlement intérieur applicable à ces prestations à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 mai 2026

Considérant l'avis de la commission Education, Sport, Culture et Patrimoine du 07 mai 2026

**DELIBERE**

Approuve le règlement intérieur relatif aux activités périscolaires et aux accueils de loisirs (mercredis, vacances scolaires, stages, mini-camps et veillées) applicable chaque année scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, tel qu'annexé à la présente délibération.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026**  
**N° 9 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2026-143*

**POLITIQUES EDUCATIVES - Autres activités en direction de l'enfant**

**Prestations péri et extrascolaires - Tarification - Année scolaire 2026/2027**

*Rapporteur : Antoine LELARGE,*

**EXPOSE**

Chaque année, la Ville d'Angers met à jour sa grille tarifaire des prestations périscolaires et extrascolaires. Elles concernent l'accueil périscolaire du matin et du soir, ainsi que l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires.

Cette évolution tient compte de l'augmentation des coûts de fonctionnement, tout en veillant à maintenir l'accessibilité des services pour les familles et à préserver l'équilibre financier supporté par la collectivité.

Par ailleurs, dans le cadre de l'évolution des modalités de calcul du FLAAL (fonds local d'accompagnement accessibilité loisirs enfance), versé par la CAF à la Ville d'Angers, la collectivité est tenue d'adapter sa grille tarifaire afin de se conformer aux nouvelles exigences. Celles-ci imposent désormais la mise en place de deux tranches de quotient familial comprises entre 0 et 850. Si cette structuration était déjà appliquée aux familles angevines, les familles non angevines ne relevaient jusqu'à présent que d'une seule tranche sur cette même plage. Il est donc nécessaire d'harmoniser les modalités tarifaires en instaurant deux tranches de quotient familial entre 0 et 850 pour l'ensemble des usagers.

Aussi, pour l'année scolaire 2026-2027, il est proposé :

- de reconduire à l'identique les tarifs de l'accueil périscolaire du matin et du soir,
- de maintenir la gratuité des temps périscolaires suivants : garderie de 16h45 à 17h30, garderie du mercredi midi de 11h45 à 12h30, Temps d'Activités Périscolaires (TAP),
- et d'ajuster ceux de l'accueil de loisirs comme suit : les tarifs des accueils du mercredi et des vacances scolaires sont revalorisés de +2,3 % pour les tranches de quotient familial (QF) de 0 à 999, puis font l'objet de hausses différenciées pour les tranches supérieures, afin de compenser notamment la hausse du coût des repas (+5 %).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 mai 2026

Considérant l'avis de la commission Education, Sport, Culture et Patrimoine du 07 mai 2026

**DELIBERE**

Approuve la nouvelle grille tarifaire des services publics péri et extrascolaires au titre de l'année scolaire 2026/2027, avec application des modifications mentionnées ci-dessus et conformément aux états annexés à la présente délibération.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026**  
**N° 10 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2026-144*

**POLITIQUES EDUCATIVES - Contribution au fonctionnement des écoles primaires**

**Ecoles publiques - Dotation par élève et forfait complémentaire REP/REP+ - Année scolaire 2026/2027**

*Rapporteur : Antoine LELARGE,*

**EXPOSE**

La Ville se doit d'assurer des conditions d'accueil et d'apprentissage équitables pour l'ensemble des élèves des écoles publiques maternelles et élémentaires.

A cet effet, elle attribue notamment à l'ensemble des écoles publiques de la Ville d'Angers une dotation de fonctionnement par élève ainsi qu'un forfait complémentaire pour les écoles situées en réseau d'éducation prioritaire (REP et REP+). Les dépenses couvertes par la dotation incluent notamment : fournitures scolaires collectives et papier, livres scolaires et non scolaires, jeux, jouets et matériel pédagogique, sorties scolaires (droits d'entrée et transports spécifiques), abonnements et ressources éducatives. Au-delà de la dotation directe, la Ville finance un ensemble de dépenses structurantes, qui renforcent l'offre éducative sans peser sur les budgets des écoles (transports vers les piscines et patinoires, soutien aux classes découvertes, dépenses imprévues, accès gratuit aux équipements municipaux...).

Pour l'année scolaire 2026/2027, ces forfaits font l'objet d'une revalorisation : la dotation par élève augmente de 1 % et le forfait applicable aux écoles REP et REP+ augmente de 3 %.

Le montant des crédits alloués aux écoles publiques angevines est calculé en fonction des effectifs scolaires de la rentrée N-1, sauf si l'écart avec les prévisions de décembre est supérieur ou inférieur à 10 élèves, auquel cas, les prévisions sont retenues. Ainsi, toute variation d'effectifs constatée à la rentrée, à partir d'un seuil de 10 élèves, entraîne une majoration ou une diminution des crédits « fournitures et sorties scolaires » de l'école concernée.

Les montants sont fixés comme suit :

- écoles maternelles : 46,50 € par élève ;
- écoles élémentaires : 43,50 € par élève.

Forfait complémentaire REP et REP+ :

- écoles maternelles : 3,30 € par élève ;
- écoles élémentaires : 3,10 € par élève.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 mai 2026

Considérant l'avis de la commission Education, Sport, Culture et Patrimoine du 07 mai 2026

**DELIBERE**

Approuve la dotation par élève et le forfait complémentaire REP et REP+ selon les modalités et montants ci-dessus pour l'année scolaire 2026/2027.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026**  
**N° 11 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2026-145*

**PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES - Prévention et sécurité des biens et des personnes**

**Prix national du concours Court Polar - Participation aux frais de transport des élèves de la classe lauréate - Subvention.**

*Rapporteur : Anthony LUSSON,*

**EXPOSE**

Les élèves de première d'une classe du lycée Bergson ont remporté le Prix national du concours Court Polar dans le cadre du Festival international du roman policier Quais du Polar à Lyon.

La cérémonie de remise de prix à laquelle les élèves ont pu participer a eu lieu à Lyon le 3 avril dernier.

Le prix quant à lui, consiste à permettre aux 11 élèves de se rendre le 21 mai 2026 au Ministère de l'Intérieur, place Beauvau à Paris afin de visiter deux services de la Direction générale de la Police Nationale habituellement fermés au public à savoir, le laboratoire de la police scientifique et les bureaux de la Brigade de Recherche et d'Intervention (BRI).

Afin de valoriser le travail remarquable et l'investissement des jeunes sur ce projet, la Ville d'Angers souhaite soutenir ces talents locaux.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention de 440 € afin de contribuer au transport des élèves sur Paris.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 13 mai 2026

**DELIBERE**

Attribue une subvention de 440 euros au lycée Henri Bergson qui sera versée en une seule fois pour la participation aux frais de transport des élèves de la classe lauréate du Prix national du concours Court Polar.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026**  
**N° 12 (dans l'ordre du jour)**

Référence : **DEL-2026-146**

**POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville**

**Contrat Quartiers 2030 - Appel à projets 2026 - Avenants à plusieurs conventions pluriannuelles d'objectifs - Attribution de subventions**

Rapporteur : *Christelle LARDEUX-COIFFARD*,

**EXPOSE**

Le contrat de ville Quartiers 2030 d'Angers Loire Métropole, signé le 3 avril 2024 par tous les partenaires, précise les priorités de la politique de la ville dans chaque quartier concerné.

**Appel à projets**

Parmi les outils de lutte contre les inégalités, les signataires de ce contrat élaborent chaque année un appel à projets à destination des quartiers prioritaires de la communauté urbaine. La Ville soutient les 40 actions suivantes et deux projets conformément au tableau annexé à la présente délibération :

**Lien social et émancipation – 32 actions pour un montant de 99 613 €**, au titre des crédits spécifiques « Politique de la ville » :

- « Kaps » portée par l'association Afev, pour 6 000 €,
- « Prévention et promotion de la santé » et « Tous en cuisine » portées par la CLCV, pour 9 000 €,
- « Accompagnement à la scolarité individualisé », portée par l'association Entraide scolaire amicale, pour 6 000 €,
- « Apli Quartiers », portée par l'Ifraess, pour 4 000 €,
- « La scène mobile », portée par l'association Orange Platine, pour 5 000 €,
- « Parcours d'actions sciences et société », portée par l'association Les Petits Débrouillards, pour 4 300 €,
- « Pass'sport », portée par le SCO Rugby, pour 3 000 €,
- « L'éveil culturel et artistique au cœur du lien social et familial », portée par l'association Toile d'éveil, pour 10 880 €,
- « L'inclusion sociale par le sport pour les femmes », portée par l'association Ufolep, pour 1 500 €,
- « Esprit léger et confiance re-boostée », portée par l'association Filalinge, pour 1 000 €,
- « Belle-Beille par le sport et la culture », portée par l'association Vaillante AFC, pour 1 500 €,
- « Ciné Cités », portée par l'association Cinéma parlant, pour 2 000 €,
- « Jardin éducatif », portée par l'Asea, pour 1 133 €,
- « Ce qu'il reste de nous », portée par l'association Same Same, pour 3 500 €,
- « Prendre l'air », portée par la compagnie Atelier de papier, pour 3 500 €,
- « Accès aux besoins essentiels et lien social de proximité », portée par l'association Nobles Intentions Altruiste Humanitaire, pour 1 000 €,
- « Inclusion sociale par le sport », portée par l'association Soli'sport Anjou, pour 1 000 €,
- « Actions artistiques et participatives », portée par le Syndicat mixte de l'opéra Angers-Nantes, pour 500 €,
- « Chantiers artistiques », portée par l'association Paq'la Lune, pour 4 500 €,
- « Aventures éphémères », « Départ en séjour éducatif pour des enfants de la Roseraie » et « Présence sociale et diagnostic partagé sur l'îlot de Salpinte », portées par l'association Céméa, pour 10 800 €,
- « Collectif Zizanie Zinzine », portée par la compagnie Omi Sissi, pour 2 500 €,
- « VoiES.X de Femmes », portée par l'association Femmes d'ici et d'ailleurs, pour 2 000 €,
- « Les dimanches à la Roseraie », portée par l'Interassociations Roseraie, pour 2 000 €,
- « Accompagnement scolaire », portée par l'association Intrépide, pour 2 000 €,
- « Karaté et réussite éducative », portée par l'association Karaté Timing Evolution, pour 2 500 €,

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026**  
**N° 12 (dans l'ordre du jour)**

- « Ateliers chant Eoliharpe/ Multivoix », portée par l'association La Petite Ecole, pour 1 500 €,
- « Diversité culturelle et bien-être au féminin », portée par l'association Styl' & Moi, pour 3 000 €,
- « Multivoix », portée par l'association Eoliharpe, pour 3 500 €,
- « Encourager l'accès aux vacances pour tous », portée par l'association Vacances et Familles, pour 500 €.

**Mobilisation pour l'emploi - Quatre actions pour un montant de 13 700 €** au titre des crédits spécifiques « Politique de la Ville » :

- « Défi de la mixité », portée par l'association Face Maine-et-Loire, pour 2 700 €,
- « Dynamic'Emploi - Laverie de quartier », portée par l'association Filalinge, pour 4 000 €,
- « Passerelle vers l'emploi », portée par l'association La Passerelle, pour 4 000 €,
- « Etre femme dans son quartier », portée par l'association CIDFF, pour 3 000 €.

**Adaptation aux transitions - Quatre actions pour un montant de 16 500 €** au titre des crédits spécifiques « Politique de la Ville » :

- « L'établi mobile pour une tournée en bricobus », portée par l'association L'Etabli, pour 1 000 €,
- « Appart'infos », portée par l'association CLCV, pour 9 000 €,
- « Dynamique collective au service d'une alimentation durable », portée par l'association Resto-Troc, pour 4 000 €,
- « Animations globales », portée par l'association Du boxon au jardin, pour 2 500 €

### **Ingénierie**

La communauté urbaine est missionnée par les signataires du contrat de ville pour la coordination, la mise en œuvre et la gestion administrative et financière de la mission d'observation du contrat de ville.

Cette action est confiée à l'Agence d'urbanisme de la région angevine (Aura).

Au titre de sa participation à cette mission, la Ville d'Angers verse une participation de 2 273 € à Angers Loire Métropole.

### **Cité éducative**

Une action, au titre des crédits spécifiques « Politique de la ville », vise à contribuer au financement du poste de chef de projet opérationnel de la Cité éducative, portée par la Caisse des écoles d'Angers, pour la somme de 25 000 €.

### **Avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO)**

Pour les actions mentionnées ci-dessus diligentées par des structures ayant conclu une CPO avec la Ville d'Angers, des avenants à ces dernières visant à prévoir l'attribution des subventions correspondantes doivent être conclus. Les structures concernées sont les suivantes :

- Les Petits débrouillards (4 300 €),
- Cinéma Parlant (2 000 €),
- CIDFF 49 (3 000 €).

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 13 mai 2026  
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 05 mai 2026

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026**  
**N° 12 (dans l'ordre du jour)**

**DELIBERE**

Approuve les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs conclues avec les partenaires susmentionnés pour les actions qu'ils diligentent, dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à les signer.

Attribue, au titre du contrat de ville, des subventions pour un montant total de 157 086 € pour les 42 actions précitées, selon la répartition et les modalités de versement définies en annexe.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026**  
**N° 13 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2026-147*

**CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers**

**Centre Jean Vilar - Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire - Association départementale des Francas de Maine-et-Loire - "Promeneurs du Net" - Convention**

*Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD,*

**EXPOSE**

La Ville est engagée en faveur de la jeunesse, de la prévention et de l'innovation sociale. Dans un contexte où les pratiques numériques des jeunes évoluent rapidement, il est essentiel d'adapter les actions pour maintenir le lien éducatif et prévenir les risques liés à Internet comme le cyberharcèlement, la désinformation ou encore l'isolement.

Le dispositif national "Promeneurs du Net" est une initiative portée par les Caisses d'allocations familiales (CAF) et coordonnée par l'association départementale des Francas de Maine-et-Loire.

Par la formation de professionnels et l'instauration d'une présence éducative sur Internet, notamment sur les réseaux sociaux, le dispositif des « Promeneur du net » a pour objectifs :

- d'accompagner les jeunes dans leurs pratiques numériques,
- de renforcer le lien social ,
- de prévenir les risques liés aux usages d'Internet (dérives, désinformation, isolement, etc.).

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, une convention tripartite doit être conclue avec la Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire (CAF) et l'association départementale des Francas du Maine-et-Loire et permettra à la Ville de bénéficier :

- d'un soutien financier de la CAF pour la formation d'une animatrice du centre social municipal Jean Vilar;
- d'un accompagnement technique de l'association des Francas pour le déploiement du dispositif.

La convention, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, précise le cadre d'intervention et les engagements réciproques des parties. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2027.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 avril 2026  
Considérant l'avis de la commission Finances du 13 mai 2026

**DELIBERE**

Approuve la convention partenariale avec la Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire et l'association départementale des Francas de Maine-et-Loire, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer cette convention.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026**  
**N° 14 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2026-148*

**CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Diversité**

**Association TatamiTalks - Attribution de subvention**

*Rapporteur : Victoria-Luz REDON-GRAUX,*

**EXPOSE**

Le Festival du consentement, organisé au tiers-lieu de L'Esivière à Angers, s'inscrit dans le cadre du projet européen *Consent for Youth*, soutenu par le programme Erasmus+.

Organisé du 26 au 28 juin 2026, il vise à rassembler les jeunes, leurs familles, leurs proches et les professionnels de la jeunesse autour d'une programmation mêlant ateliers, spectacles et expositions. L'objectif est d'explorer et de faire expérimenter la notion de consentement dans tous les aspects de la vie quotidienne : famille, école, relations, sport, fête, internet, etc.

Le programme comprend deux soirées festives, entre 6 et 10 ateliers pour les jeunes et leurs familles, ainsi qu'un temps dédié aux professionnels avec un kit de 15 outils pédagogiques.

Côté artistique, le vendredi soir sera proposé un spectacle abordant des thématiques comme les violences sexuelles, les inégalités ou la santé intime. Le samedi soir sera marqué par un concert du groupe Soleil Badass, qui traite du consentement de manière positive, accessible et festive.

Les ateliers seront animés par diverses associations et compagnies. Ils aborderont notamment le consentement dans les relations, l'éducation à la vie affective et sexuelle, la gestion des émotions ou encore les discriminations et le cyberharcèlement, avec des formats participatifs.

La Ville d'Angers souhaite apporter son soutien à l'association Tatami Talks, à hauteur de 2 000 €, pour l'organisation de ce festival.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 13 mai 2026  
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 05 mai 2026

**DELIBERE**

Attribue à l'association Tatami Talks une subvention de 2 000 €, versée en une seule fois, pour son projet « Le Festival du consentement ».

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026**  
**N° 15 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2026-149*

**CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers**

**Fonds Projets de quartier - Attribution de subventions**

*Rapporteur : Youssouf SENOUSSE*

**EXPOSE**

Le 31 mai 2021 le conseil municipal a adopté les projets de quartier, feuilles de route du développement territorial souhaité dans les dix quartiers d'Angers. Inscrits dans une démarche partenariale, ces projets de quartier ont pour vocation d'être des espaces de dialogue avec les acteurs des quartiers et les habitants. Ils offrent un cadre de référence concerté des enjeux des quartiers et des actions à y développer en priorité. Ces dernières peuvent être mises en place par les associations, par les acteurs institutionnels ou par la collectivité elle-même.

Le fonds de soutien aux projets de quartier est mobilisable dès lors que les actions, portées par les associations, répondent aux enjeux d'un projet de quartier.

Il est proposé aujourd'hui de valider le financement des projets suivants :

- **« Fête du parc du pin », porté par l'association la Fabrique, dans le quartier du Centre-ville, pour un montant de 2 500 €**

Le projet vise à organiser un événement fédérateur et intergénérationnel au cœur du parc du Pin, le dimanche 14 juin 2026. Pensé comme un moment familial, convivial et festif, il rassemblera habitants, commerçants et institutions du quartier autour d'animations variées : jeux, concerts, ateliers et restauration locale, conçus par et pour les acteurs du territoire.

Porté par des valeurs de solidarité, de diversité et de bienveillance, cet événement ambitionne de créer un temps fort de rencontres et d'échanges, tout en s'inscrivant durablement dans la vie du quartier.

En 2026, l'association n'a perçu aucune subvention de fonctionnement de la part de la Ville d'Angers.

- **« Jardiner à la CLCV », porté par l'association Consommation logement et cadre de vie (CLCV), dans le quartier de Monplaisir, pour un montant de 1 275 €**

Ce projet encourage les habitants à participer à la vie du quartier.

L'association propose à des habitants de s'inscrire à des ateliers de :

- jardinage : initiation à la permaculture, découverte des apports d'un composteur, découverte de plantes sauvages comestibles, cultiver des fruits et légumes de saison, création d'un parterre de fleurs,
- petit bricolage : création et décoration d'un salon de jardin.

Des ateliers hebdomadaires seront programmés jusqu'au mois d'octobre 2026 pour mener à bien cette action.

En 2026, l'association a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 78 000 € versée par le CCAS, ainsi que d'une valorisation de ses locaux estimée à 28 000 €.

- **« Journée culturelle », porté par l'association La Forme pour tous, dans le quartier de Monplaisir pour un montant de 5 000 €**

Le 20 juin 2026 de 12h à 22h30, une fête de la musique dynamique, conviviale et intergénérationnelle animera la place de l'Europe avec au programme :

- des animations musicales variées avec un orchestre, une scène ouverte avec la présence d'un DJ et d'artistes locaux,
- des ateliers créatifs et ludiques avec des animations et stands culturels (sculptures de ballons avec des clowns, initiation à la mosaïque),
- une dimension conviviale et solidaire avec la présence de stands avec des plats préparés par les jeunes de la maison de quartier Maison pour tous de Monplaisir et d'une buvette disponible tout au long de la journée.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026**  
**N° 15 (dans l'ordre du jour)**

En 2026, l'association a bénéficié de 2 364 € de subvention de fonctionnement de la part de la Ville, ainsi que d'une valorisation de ses locaux et de l'utilisation d'équipements sportifs, estimée à 28 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 13 mai 2026  
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 05 mai 2026

**DELIBERE**

Au titre du fonds projets de quartier, attribue les trois subventions suivantes pour un montant total de 8 775 € :

- 2 500 €, versés en une fois, à l'association La Fabrique,
- 1 275 €, versés en une fois, à l'association Consommation logement et cadre de vie (CLCV),
- 5 000 €, versés en une fois, à l'association La Forme pour tous.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026**  
**N° 16 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2026-150*

**SANTE PUBLIQUE - Vie Associative -**

**Associations intervenant dans le domaine de la santé publique - Exercice 2026 - Attribution de subventions de fonctionnement**

*Rapporteur : Marie DE TOURNEMIRE,*

**EXPOSE**

La politique de santé publique municipale soutient les associations intervenant dans le domaine de la santé publique autour des enjeux suivants : information et accès aux droits, orientation et accompagnement, prévention, éducation et promotion de la santé.

Les structures soutenues par la Ville d'Angers agissent ainsi dans une diversité de domaines et pour une diversité de publics, en particulier les publics vulnérables.

Ces domaines d'intervention sont les suivants :

- l'accès à l'information des personnes en situation de handicap, la défense des droits des personnes handicapées et de leurs familles, leur accès aux loisirs, au sport, à la culture et aux vacances,
- l'entraide entre les personnes souffrant de troubles psychiques et l'accompagnement de leurs proches,
- l'éducation et la promotion de la santé bucco-dentaire, l'éducation à la santé sexuelle, au respect des droits et la proposition d'un accompagnement personnalisé,
- le soutien aux victimes d'abus sexuels, avec une approche psychologique, sociale et juridique,
- la lutte contre les addictions avec des actions de prévention et de soutien à toutes les étapes du parcours de soin,
- la sensibilisation au don d'organes, de tissus et de moelle osseuse,
- l'information, le soutien et l'accompagnement en faveur de :
  - l'amélioration de la qualité de vie des malades de Parkinson, de leur sensibilisation à la maladie et de la lutte contre leur isolement,
  - la prévention et de l'accompagnement autour du VIH/sida,
  - la promotion des droits des personnes LGBTQI+,
  - l'accompagnement des personnes accidentées de la vie dans l'accès à leurs droits,
  - l'accompagnement des enfants et des personnes âgées hospitalisés.

Dans ce contexte, une commission d'arbitrage s'est réunie pour examiner les demandes de subventions de fonctionnement déposées et formuler des propositions pour les associations suivantes.

**L'association APF France Handicap** défend les droits, accompagne et soutient les personnes en situation de handicap et leurs familles. La Ville propose un soutien à hauteur de 3 000 €.

**L'association Esperance** promeut les activités sportives, les loisirs, l'accès à la culture et aux vacances, ainsi que tout projet à caractère social en réponse aux besoins des personnes en situation de handicap ou d'exclusion. La Ville propose un soutien à hauteur de 3 000 €.

**L'association Surdi 49** est au service des malentendants et devenus-sourds. Elle les informe sur les démarches administratives et techniques. La Ville propose un soutien à hauteur de 1 150 €.

**L'association des Sourds de Maine-et-Loire (ASML)** organise des activités de loisirs et culturelles pour la communauté des sourds et est ouverte aux personnes qui désirent la découvrir. La Ville propose un soutien à hauteur de 800 €.

**L'association Echanges sourds et entendants** informe, sensibilise et soutient les familles confrontées à l'annonce de la surdité (accompagnement pour de l'interprétariat en langue des signes française). La Ville propose un soutien à hauteur de 500 €.

**L'association Oxygem - Groupe d'entraide mutuelle** accueille les personnes ayant rencontré des souffrances psychiques et propose des activités variées. La Ville propose un soutien à hauteur de 2 500 €.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026**  
**N° 16 (dans l'ordre du jour)**

**L'Union nationale des amis et familles de malades psychiques (Unafam)** accueille, écoute, soutient, forme, informe et accompagne les familles et l'entourage de personnes vivant avec des troubles psychiques. La Ville propose un soutien à hauteur de 3 500 €.

**Le Foyer de jeunes travailleurs (FJT) David d'Angers et la Résidence Harmattan** accueillent les jeunes travailleurs ou apprentis en situation précaire, vivant seuls et âgés de 16 à 25 ans. Ils offrent un hébergement temporaire et des espaces communs pour la vie collective. La Ville propose un soutien à hauteur de 2 000 €.

**Le Planning familial** accueille, informe et accompagne en matière de santé sexuelle. La Ville propose un soutien à hauteur de 6 500 €.

**L'Union française pour la santé bucco-dentaire (UFSBD)** est un organisme de la profession dentaire dont l'objet est de susciter, d'animer et de coordonner tous les efforts entrepris en faveur de la santé bucco-dentaire. La Ville propose un soutien à hauteur de 1 000 €.

**L'Association d'aide aux victimes d'abus sexuels (Aavas)** écoute, aide, soutient, informe et oriente toute personne, à partir de 16 ans, victime d'abus sexuels ou proche de victime, dans une triple approche psychologique, sociale et juridique. La Ville propose un soutien à hauteur de 11 000 €.

**L'association Entraïd Addict 49** (auparavant Alcool Assistance 49) vient en aide aux personnes confrontées à des addictions. Centrée sur l'accueil, l'écoute attentive, la reconnaissance de la souffrance du malade, elle propose un accompagnement adapté à chaque situation. La Ville propose un soutien à hauteur de 700 €.

**L'association ligérienne d'addictologie (ALiA 49)** gère deux établissements médico-sociaux, un Csapa (Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie) ambulatoire et d'hébergement, ainsi qu'un Caarud (Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues). Elle accueille les usagers et leurs proches pour les aider autour des consommations de substances psychoactives (alcool, cannabis, cocaïne, héroïne, médicament, tabac...), ou celles d'un proche, et/ou sur une conduite addictive sans produit (jeux de hasard, cyberdépendance, achat compulsif...). La Ville propose un soutien à hauteur de 8 000 €.

**L'association France Adot 49** informe et sensibilise sur la cause du don d'organes, de tissus et de moelle osseuse. La Ville propose un soutien à hauteur de 300 €.

**L'Association des accidentés de la vie (FNATH)** défend et accompagne les personnes accidentées de la vie, pour faciliter leur accès aux droits dans le domaine des accidents du travail, des maladies professionnelles, mais aussi de toute maladie et handicap. La Ville propose un soutien à hauteur de 500 €.

**L'association Parkinson 49** rassemble des malades, leurs conjoints et leurs proches et a pour objectifs d'améliorer leur qualité de vie, de rompre l'isolement et de faire connaître la maladie et les problèmes associés. La Ville propose un soutien à hauteur de 750 €.

**L'association Le Rire médecin** agit auprès des enfants hospitalisés pour restaurer chez eux l'insouciance de leur âge, écouter, comprendre, faire rire et les accompagner pour passer au mieux le cap de l'hospitalisation et trouver en eux les ressources pour vaincre la maladie. La Ville propose un soutien à hauteur de 2 000 €.

**L'association Les Blouses roses** intervient principalement auprès des enfants hospitalisés et des personnes âgées en Ehpad. Ils écoutent, réconfortent, distraient les malades et apportent de la joie dans un quotidien de solitude ou de soins. La Ville propose un soutien à hauteur de 500 €.

**L'Association des visiteurs des malades en établissements hospitaliers** est un mouvement bénévole qui lutte contre l'isolement des patients et résidents en établissements de santé. La Ville propose un soutien à hauteur de 500 €.

**Soli'Sport Anjou** est une association qui œuvre principalement auprès des adultes en situation de précarité accompagnés par des associations sociales angevines, en permettant à chacun de devenir acteur de sa santé et de son bien-être. La Ville propose un soutien à hauteur de 5 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 13 mai 2026  
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 05 mai 2026

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026**  
**N° 16 (dans l'ordre du jour)**

**DELIBERE**

Attribue les subventions de fonctionnement suivantes, versées en une seule fois, pour un montant total de 53 200 €, réparti comme suit :

- association APF France Handicap	3 000 €
- association Esperance	3 000 €
- association Surdi 49	1 150 €
- Association des Sourds de Maine-et-Loire	800 €
- association Echanges sourds et entendants	500 €
- Association des accidentés de la vie	500 €
- association Parkinson 49	750 €
- association Oxygem - Groupe d'entraide mutuelle	2 500 €
- Union nationale des amis et familles de malades psychiques	3 500 €
- Association d'aide aux victimes d'abus sexuels	11 000 €
- association Entraid Addict 49	700 €
- Association ligérienne d'addictologie	8 000 €
- association France Adot 49	300 €
- association Les Blouses roses	500 €
- le Planning familial	6 500 €
- Union française pour la santé bucco-dentaire	1 000 €
- Foyer de jeunes travailleurs (FJT) David d'Angers et Résidence Harmatta	2 000 €
- association Le Rire médecin	2 000 €
- Association des visiteurs des malades en établissements hospitaliers	500 €
- association Soli'Sport Anjou	5 000 €

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026**  
**N° 17 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2026-151*

**SANTE PUBLIQUE - Prévention et promotion de la santé**

**Association SLA que tout a commencé - Attribution de subvention**

*Rapporteur : Marie DE TOURNEMIRE,*

**EXPOSE**

Dans le cadre de la politique de santé publique déployée au bénéfice de tous les Angevins, la Ville d'Angers apporte son soutien aux associations dont l'action vise à informer, sensibiliser les populations et promouvoir la lutte contre certaines maladies, notamment par le biais d'initiatives visant à soutenir la recherche.

L'association SLA que tout a commencé, créée en 2025, ayant son siège aux Ponts-de-Cé, a pour objet :

- d'organiser des événements caritatifs au profit de la recherche contre la sclérose latérale amyotrophique (SLA),
- de faire connaître cette maladie dégénérative, ses symptômes et son évolution,
- de partager ces événements avec d'autres associations et écoles,
- de sensibiliser un large public grâce aux différents thèmes proposés, dans le cadre des projets qu'elle porte sur le territoire angevin.

Outre l'organisation d'une représentation théâtrale à visée caritative à la salle Chabrol le 8 novembre dernier, les membres fondateurs de l'association ont participé avec succès en juin 2025 à une exposition-vente de peintures dans le cadre des Eclats de juin, mois national de mobilisation autour de la maladie. Ces événements ont permis de recueillir des fonds pour la recherche et l'accompagnement des familles de malades, en appui à l'Association pour la recherche contre la sclérose latérale amyotrophique (ARSLA).

En cohérence et dans le prolongement de ces initiatives, l'association SLA que tout a commencé organise les 6 et 7 juin prochains une manifestation à visée caritative dénommée SL'arts, regroupant les arts picturaux, musicaux, scéniques, littéraires et gastronomiques (expositions, représentations, ateliers de cocréations, déjeuners dégustation). Les fonds récoltés seront reversés à ARSLA.

L'association SLA que tout a commencé sollicite le concours financier de la Ville d'Angers aux fins de contribuer à la prise en charge des frais occasionnés par l'organisation de cette manifestation à hauteur de 1 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 13 mai 2026  
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 05 mai 2026

**DELIBERE**

Attribue à l'association SLA que tout a commencé une subvention exceptionnelle de 1 000 €, versée en une seule fois.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026**  
**N° 18 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2026-152*

**POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse**

**Association Le Refuge - Attribution de subvention**

*Rapporteur : Benjamin KIRSCHNER,*

**EXPOSE**

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la Ville d'Angers souhaite soutenir, par une subvention de fonctionnement, l'association Le Refuge, qui a pour mission de prévenir l'isolement et le suicide des jeunes LGBTQI+.

Accueillie et soutenue dans son projet depuis 2018 par la Ville d'Angers, l'association héberge et accompagne des jeunes victimes de discriminations et de LGBT-phobies, en situation de rupture familiale, et les aide à se reconstruire.

En 2025, 25 jeunes ont pu bénéficier d'un hébergement d'urgence et d'un accompagnement psychosocial et global par des travailleurs sociaux et des bénévoles de l'association. Ils sont aussi aidés dans leur démarche d'insertion professionnelle pour favoriser leur autonomie et leur intégration sociale.

Pour l'année 2026, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 300 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 mai 2026

Considérant l'avis de la commission Education, Sport, Culture et Patrimoine du 07 mai 2026

**DELIBERE**

Attribue, pour l'année 2026, une subvention de fonctionnement de 9 300 € à l'association Le Refuge.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026**  
**N° 19 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2026-153*

**URBANISME, LOGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN - Habitat Logement**  
**Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Attribution de subventions**

*Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,*

**EXPOSE**

Par délibération du 16 février 2026, la communauté urbaine a approuvé son dispositif annuel d'accompagnement de l'accession sociale à la propriété. Celui-ci s'inscrit dans les objectifs définis par le volet « habitat » du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Pour mettre en œuvre cette orientation, le conseil municipal a décidé, par délibération du 28 avril 2025, de maintenir son effort en faveur de l'accession aidée à la propriété des ménages en renouvelant l'aide municipale aux particuliers, en complémentarité des aides d'Angers Loire Métropole.

L'attribution de cette subvention est conditionnée par la transmission par le ou les primo-accédants demandeurs d'un dossier instruit par l'Accueil Logement d'Angers Loire Métropole, bureau unique d'instruction des demandes d'aides à l'accession sociale à la propriété.

A l'issue de cette instruction technique (caractéristiques de l'opération, situation du ménage), une proposition de subvention est présentée.

Le tableau ci-dessous détaille la répartition des aides à l'accession sociale par nature de logements de la présente délibération :

<b>Nature des logements</b>	<b>Nombre de bénéficiaires</b>	<b>Montant des subventions</b>
Collectif neuf	16	42 000 €
Individuel neuf	5	17 000 €
Collectif ancien HLM	3	6 000 €
Individuel ancien HLM	1	3 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>25</b>	<b>68 000 €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 mai 2026

Considérant l'avis de la commission Aménagement - Transition écologique et Cadre de vie du 06 mai 2026

**DELIBERE**

Attribue 25 subventions individuelles, pour un montant total de 68 000 €, pour des projets d'accession sociale à la propriété, réparties conformément aux informations mentionnées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Demande à la communauté urbaine d'accompagner les projets d'accession concernés de la Ville d'Angers sur la base de son dispositif annuel.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026**  
**N° 20 (dans l'ordre du jour)**

Référence : **DEL-2026-154**

**URBANISME, LOGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN - Actions foncières**  
**Quartier Belle-Beille - Square Louis Boisramé - Déclassement du domaine public communal**

Rapporteur : Jérôme CHASSEREAU,

**EXPOSE**

Dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) du quartier Belle-Beille, Alter public a redéfini les contours de plusieurs ilots, dont l'îlot B2 du secteur Boisramé.

Il est prévu de déclasser trois emprises du domaine public communal en vue de les intégrer à l'îlot B2, qui sera revendu par Alter public au profit d'un opérateur privé. L'aménageur cédera, en plus de ces trois emprises, les anciennes emprises d'Angers Loire Habitat libérées après la démolition des anciens logements sociaux.

Préalablement, le président d'Angers Loire Métropole a approuvé, par arrêté du 7 mai 2026, l'engagement d'une procédure de désaffectation.

Les emprises du domaine public communal, d'une surface totale de 25ca, et désormais désaffectées, sont les suivantes :

ILOT	SECTION	N°	ADRESSE	SURFACE
B2	EX	791	10 rue Louis Boisramé	4ca
B2	EX	792	10 rue Louis Boisramé	1 ca
B2	EX	793	10 rue Louis Boisramé	20ca

Il convient de les déclasser du domaine public communal. Une enquête publique de déclassement n'est pas nécessaire car il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le plan annexé portant sur les emprises à déclasser,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 mai 2026

Considérant l'avis de la commission Aménagement - Transition écologique et Cadre de vie du 06 mai 2026

**DELIBERE**

Constata la désaffectation des parcelles nouvellement cadastrées section EX n° 791, 792, 793, issues du domaine public communal, et situées square Louis Boisramé (cadastrées au 10 rue Louis Boisramé), d'une surface totale de 25ca, en vue de les céder à Alter public dans le cadre de l'aménagement de l'îlot B2.

Approuve son déclassement du domaine public communal.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026**  
**N° 21 (dans l'ordre du jour)**

Référence : **DEL-2026-155**

**URBANISME, LOGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Quartier Belle-Beille - Square Louis Boisramé - Cession de 3 parcelles**

Rapporteur : Jérôme CHASSEREAU,

**EXPOSE**

Dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) du quartier Belle-Beille, Alter public a redéfini les contours de plusieurs ilots, dont l'ilot B2 (secteur Boisramé), destiné à un futur programme de construction de logements privés.

Il convient de déclasser plusieurs emprises du domaine public en vue de les intégrer au futur ilot B2 et ainsi permettre la réalisation des aménagements paysagers autour du bâti ainsi que des accès. Ces dernières seront cédées à Alter public qui, par la suite, revendra l'ensemble de l'ilot B2 à l'opérateur retenu.

Ces parcelles, issues du domaine public communal et nouvellement numérotées, d'une surface totale de 25ca, sont les suivantes :

ILOT	SECTION	N°	ADRESSE	SURFACE
B2	EX	791	10 rue Louis Boisramé	4ca
B2	EX	792	10 rue Louis Boisramé	1ca
B2	EX	793	10 rue Louis Boisramé	20ca

L'arrêté pris par le président d'Angers Loire Métropole approuvant l'engagement d'une procédure de désaffectation de ces espaces du domaine public routier a été signé le 7 mai 2026. Une décision de déclassement du domaine public communal de ces emprises est intervenue ce jour.

Le montant de la cession qui s'inscrit dans le cadre de la ZAC Belle-Beille est de 10 €/m<sup>2</sup>. La cession des trois parcelles s'effectuera donc au prix de 250 €. Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Les autres modalités de cession sont définies dans le projet d'acte joint à la présente délibération et susceptible de modification mineures.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour approuvant le déclassement du domaine public de la Ville d'Angers des emprises du domaine public nouvellement cadastrées section EX n° 791, 792, 793 et situées square Louis Boisramé (cadastrées au 10 rue Louis Boisramé) à Angers,

Considérant l'avis conforme de la direction immobilière de l'Etat du 1<sup>er</sup> avril 2026,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 mai 2026

Considérant l'avis de la commission Aménagement - Transition écologique et Cadre de vie du 06 mai 2026

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026**  
**N° 21 (dans l'ordre du jour)**

**DELIBERE**

Approuve la vente, au profit d'Alter public, des emprises du domaine public communal nouvellement cadastrées section EX n° 791, 792, 793 et situées square Louis Boisramé (cadastrées au 10 rue Louis Boisramé), moyennant le prix de 250 € et selon les modalités définies dans le projet d'acte.

Autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026**  
**N° 22 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2026-156*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Direction Générale**

**Prévention des conflits d'intérêts - Déport du maire**

*Rapporteur : Anthony LUSSON,*

**EXPOSE**

En application de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 et de l'article L. 2122-26 du code général des collectivités territoriales, au titre de la prévention des conflits d'intérêts, le conseil municipal désigne le ou les membres suppléant(s) du maire en cas de potentiel conflit d'intérêts.

En tant que représentant de la Ville d'Angers ou de la communauté urbaine Angers Loire Métropole, le maire est amené à siéger dans quelques organismes, mais il ne reçoit aucune rémunération ou avantage de leur part. Les mises en déport seront donc limitées, conformément à la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025.

Dans le cas où un déport s'avérerait nécessaire, il est proposé de désigner Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, en qualité de Première adjointe au maire, pour suppléer le maire pour préparer et mener à bien les délibérations et opérations liées à ces organismes :

- SAEML Alter cités,
- Association Plante et cité,
- CHU d'Angers,
- GIP Terra Botanica,
- Association des maires de France 49,
- Association France urbaine.

Par ailleurs, les dossiers présentant un lien avec les organismes placés sous la tutelle du ministre chargé de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ou subventionnés par ce ministère (cf. listes des organismes concernés annexées à la présente délibération) peuvent être susceptibles de faire naître un conflit d'intérêt. Aussi est-il proposé de désigner Mme LARDEUX-COIFFARD pour suppléer le maire pour préparer et mener à bien les délibérations et opérations liées à ces organismes le cas échéant durant une durée de cinq ans suivant la fin des fonctions.

Par dérogation aux règles de délégation de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, il est rappelé qu'aucune instruction ne peut être adressée aux personnes suppléant le maire dans ce cadre.

Ces désignations entraînent délégation de signature de tous les documents relatifs au dossier à propos duquel le maire se trouve en potentielle situation de conflit d'intérêt, cette délégation cessant dès qu'il est mis fin à cette situation de conflit d'intérêt potentiel.

Le maire se déporte lors des délibérations relatives à ces organismes dans les seuls cas de conflits d'intérêts potentiels suivant la réglementation en vigueur.

De même, au titre de l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme, dans le cas où, au cours de son mandat, le maire devait être intéressé à un projet d'urbanisme à quelque titre que ce soit, il est proposé, à titre préventif, que l'adjoint au maire en charge de l'urbanisme, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, soit désignée pour le suppléer sur ce projet.

Enfin à titre personnel, le maire se déporte sur tout dossier concernant l'entreprise Weldom.

Vu le code général des collectivités territoriales, et, notamment les articles L.2122-26, L.1111-6 et L.1524-5,  
Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 et le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014,  
Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 13 mai 2026

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026**  
**N° 22 (dans l'ordre du jour)**

**DELIBERE**

Désigne Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, en qualité de Première adjointe au maire, comme suppléant le maire d'Angers en cas de potentiel conflit d'intérêts, dans le cadre des délibérations relatives aux organismes dans lesquels le maire est amené à siéger :

- SAEML Alter cités,
- Association Plante et cité,
- CHU d'Angers,
- GIP Terra Botanica,
- Association des maires de France 49,
- Association France urbaine.

Désigne Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD pour suppléer le maire pour préparer et mener à bien les délibérations et opérations liées aux organismes placés sous la tutelle du ministre chargé de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ou subventionnés par ce ministère.

Désigne Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON pour suppléer le maire dans le cadre des projets d'urbanisme qui seraient susceptibles de l'intéresser au titre de l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme.

Désigne Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON pour suppléer le maire dans le cadre des projets liés à l'entreprise Weldom.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026**  
**N° 23 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2026-157*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées**

**Commission communale des impôts directs - Désignation de représentants**

*Rapporteur : Christophe BÉCHU,*

**EXPOSE**

L'article 1650 du code général des impôts dispose que la commission communale des impôts directs des communes de plus de 2 000 habitants comprend :

- le maire ou l'adjoint délégué, président ;
- huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Les commissaires doivent remplir les cinq conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions précitées, dressée par le conseil municipal.

Il revient donc au conseil municipal de proposer 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants remplissant les conditions précitées.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-21,

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1650,

Considérant qu'il est décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à ces désignations,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 mai 2026

**DELIBERE**

Pour la composition de la commission communale des impôts directs, propose les commissaires titulaires et suppléants suivants :

16 commissaires titulaires :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.
- 7.
- 8.
- 9.
- 10.
- 11.
- 12.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026**  
**N° 23 (dans l'ordre du jour)**

13.

14.

15.

16.

16 commissaires suppléants :

1.

2. ...

3. ...

4. ...

5. ...

6. ...

7. ...

8. ...

9. ...

10. ...

11. ...

12. ...

13. ...

14. ...

15. ...

16. ...

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026**  
**N° 24 (dans l'ordre du jour)**

Référence : **DEL-2026-158**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées**

**Instances et organismes extérieurs divers - Désignation de représentants**

Rapporteur : *Christophe BÉCHU*,

**EXPOSE**

Il convient de désigner des représentants dans les organismes extérieurs suivants :

- Angers Loire restauration (Alrest),
- Angers Loire tourisme expo congrès (Altec),
- l'Établissement public du parc de loisirs du lac de Maine (Eppalm).

La **SPL Alrest** assure, *via* la dénomination « Papillotes et compagnie », la mission de restauration collective à destination des jeunes publics dans les structures publiques des communes actionnaires de la société (crèches, écoles maternelles, élémentaires et accueils de loisirs). La représentation de la Ville d'Angers dans ses instances est assurée de la manière suivante :

- assemblée générale : un représentant titulaire et représentant suppléant désignés par le conseil parmi ses membres ;
- conseil d'administration : sept représentants désignés par le conseil parmi ses membres.

Par ailleurs, lors du conseil municipal du 27 avril 2026, la Ville d'Angers a désigné :

- deux représentants pour siéger au conseil d'administration de la **SPL Altec**. Afin de compléter ces représentations, il convient désormais que le conseil désigne, parmi ses membres, un représentant titulaire pour siéger à l'assemblée générale,
- six représentants pour siéger au conseil d'administration de l'**Eppalm**. Afin de compléter ces représentations, il convient désormais que le conseil désigne quatre personnalités qualifiées pour siéger au conseil d'administration.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1524-5 et L. 2121-21,  
Considérant qu'il est décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à ces désignations,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 13 mai 2026

**DELIBERE**

Désigne les représentants de la Ville d'Angers suivants pour siéger au sein des instances des organismes extérieurs indiqués ci-après, conformément au tableau ci-dessous :

<b>Organismes</b>	<b>Instances</b>	<b>Elus et personnalités qualifiées désignés</b>
Alrest	Assemblée générale	Antoine LELARGE (titulaire) Laure RONDEAU-DESROCHES (suppléante)
	Conseil d'administration	Laurent VIEU Arnaud FAGET Isabelle PRIME Antoine LELARGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026**  
**N° 24 (dans l'ordre du jour)**

		Laure RONDEAU-DESROCHES Marina CHUPIN Kildine LE PROUX DE LA RIVIERE
Altec	Assemblée générale	Christine BLIN (titulaire)
Eppalm	Conseil d'administration	Camille FAGUER François BOUVET Marie-Isabelle LEMIERRE Lucie RINCK

Abroge partiellement la délibération DEL-2026-94 du conseil municipal du 27 avril 2026, en ce qu'elle désigne les représentants de la Ville d'Angers dans les instances de la société publique locale Alrest.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026**  
**N° 25 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2026-159*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines**

**Élections professionnelles - Renouvellement des instances représentatives du personnel - Suppression du paritarisme numérique - Renouvellement du comité social territorial unique, des commissions administratives paritaires et des commissions consultatives paritaires**

*Rapporteur : Roselyne BIENVENU,*

**EXPOSE**

Des élections professionnelles auront lieu du 3 au 10 décembre 2026 afin d'élire les représentants du personnel des instances de participation pour une durée de quatre ans. Il s'agit :

- du comité social territorial (CST), organe consultatif qui émet des avis préalables aux décisions relatives notamment à l'organisation et au fonctionnement des services, à l'évolution des administrations et aux orientations stratégiques de la politique de ressources humaines ;
- des commissions administratives paritaires (CAP) et de la commission consultative paritaire (CCP) qui ont compétence pour traiter des sujets relatifs aux carrières individuelles.

Concernant le CST, rappelons que l'article L. 251-7 du code général de la fonction publique prévoit qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants, de créer un comité social territorial commun. Aussi, après concertation avec les organisations syndicales et avis du CST, il est proposé de maintenir le regroupement décidé en 2018.

Les élections des représentants du personnel du CST de décembre 2026 seront donc réalisées sur la base d'effectifs communs qui permettent la création d'un CST commun et d'établir des listes d'électeurs et des listes de candidats communes aux trois personnes publiques concernées suivant les effectifs des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé arrêtés au 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme suit :

- commune d'Angers	= 2 989 agents	} soit un total de 4386 agents
- Angers Loire Métropole	= 994 agents	
- CCAS d'Angers	= 403 agents	

Il a été recensé :

- pour la commune d'Angers : 2 989 agents dont 1 746 femmes et 1 243 hommes ;
- pour Angers Loire Métropole : 994 agents dont 283 femmes et 711 hommes ;
- pour le CCAS d'Angers : 403 agents dont 348 femmes et 55 hommes.

**1. Modalités de représentation aux instances**

Depuis la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, les réformes engagées depuis 2010 ont été codifiées par l'ordonnance du 24 novembre 2021 et traduites dans de nouvelles dispositions trouvant à s'appliquer à l'occasion des élections professionnelles. Il est ainsi rappelé que :

- l'élection ne concernera que le CST, les CAP et la CCP; les représentants du personnel membres de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail du CST seront librement désignés par les organisations syndicales sur la base du nombre de voix obtenues par chacune à l'élection au CST;
- la suppression du paritarisme numérique concernant le CST et en son sein la formation spécialisée (cette disposition ne concerne pas les CAP et la CCP, pour lesquelles l'obligation de parité numérique entre le collègue employeur et celui des représentants du personnel demeure) ;

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026**  
**N° 25 (dans l'ordre du jour)**

- la CCP réunit les trois catégories d'emplois en une seule instance.

Au sein du CST (et de la formation spécialisée) l'avis des membres du collège employeur n'est plus recueilli.

**2. Nombre de représentants du personnel aux instances**

Il est proposé que les nombres maximaux de représentants titulaires du personnel élus aux instances, soient les suivants :

- pour le CST : 15 représentants titulaires et 15 représentants suppléants ;
- pour la formation spécialisée du CST : 15 représentants titulaires et 15 représentants suppléants.

Pour les CAP et la CCP : le nombre de représentants du personnel, titulaires et suppléants, à désigner par catégories (distinctes ou confondues) sera conforme aux seuils prévus par la réglementation.

**3. Modalités d'organisation matérielle et technique des élections professionnelles**

Les élections au CST, aux CAP et à la CCP se tiennent au suffrage direct par un scrutin de liste à un tour, avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le recours au vote électronique a été approuvé par arrêté du 19 février 2026. Les modalités de ce vote seront précisées dans un arrêté à venir du maire d'Angers.

Le mandat des représentants du personnel élus court jusqu'aux prochaines élections.

Un plan de communication sera élaboré pour favoriser la participation des agents à ces élections.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code électoral, notamment l'article L6 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 mai 2026

**DELIBERE**

Approuve le rattachement des agents de la commune d'Angers au comité social territorial commun avec la communauté urbaine Angers Loire Métropole et le centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers.

Afin de déterminer le nombre de représentants du personnel devant siéger aux différentes instances, la collectivité a arrêté l'effectif des agents relevant de chacun des comités ou commissions au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Fixe pour le comité social territorial le nombre de sièges de titulaires du collège des représentants du personnel à 15 et le nombre de sièges de suppléants de ce même collège à 15, et, dans le cadre de la suppression de la parité numérique, retient un nombre de sièges de titulaires inférieur pour le collège des représentants de la collectivité, soit 2 titulaires.

Fixe pour la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail le nombre de sièges de titulaires du collège des représentants du personnel à 15 et un nombre de sièges de suppléants égal à 15, et dans le cadre de la suppression de la parité numérique, retient un nombre de sièges de titulaires inférieur pour le collège des représentants de la collectivité, soit 2 titulaires.

N'accorde pas voix délibérative aux membres titulaires du collège employeur du comité social territorial et ceux de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail.

Pour les commissions administratives paritaires (CAP), fixe le nombre de sièges comme suit :

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026**  
**N° 25 (dans l'ordre du jour)**

- CAP de la catégorie A : 5 titulaires et 5 suppléants pour le collège des représentants du personnel (compte tenu d'un effectif de 276 agents dont 184 femmes et 92 hommes), 5 titulaires et 5 suppléants pour le collège des représentants de la collectivité ;
- CAP de la catégorie B : 5 titulaires et 5 suppléants pour le collège des représentants du personnel (compte tenu d'un effectif de 391 agents dont 286 femmes et 105 hommes), 5 titulaires et 5 suppléants pour le collège des représentants de la collectivité ;
- CAP de la catégorie C : 8 titulaires et 8 suppléants pour le collège des représentants du personnel (compte tenu d'un effectif de 1702 agents dont 953 femmes et 749 hommes), 8 titulaires et 8 suppléants pour le collège des représentants de la collectivité ;

Pour la commission consultative paritaire (CCP), fixe le nombre de sièges comme suit :

- 7 titulaires et 7 suppléants pour le collège des représentants du personnel (compte tenu d'un effectif cumulé de 878 agents dont 582 femmes et 296 hommes) ;
- 7 titulaires et 7 suppléants pour le collège des représentants de la collectivité ;

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026**  
**N° 26 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2026-160*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique**

**Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation**

*Rapporteur : Julien GUILLANT,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers souhaite vendre par voie d'enchères tous les types de biens réformés autorisés par la loi. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

La société Moniteur Live met à disposition de la Ville d'Angers une solution en ligne de courtage d'enchères.

Une liste de matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal portant délégation d'attributions au maire,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 mai 2026

**DELIBERE**

Approuve la liste des matériels mentionnée en annexe pour la soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le maire ou son représentant à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**Commission Finances du mercredi 13 mai 2026**  
**Conseil municipal du mercredi 27 mai 2026**

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE**  
**PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL**  
**DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Date de transmission au*  
*contrôle de légalité*

---

**POLITIQUES EDUCATIVES**

DM-2026-195	Collège Renoir – Prêt d'un guidon de transfert – Convention	20 avril 2026
DM-2026-196	Groupe VYV (Centre Charlotte Blouin) et école privée Saint-Serge – Convention relative à l'intervention d'une professionnelle médico-sociale sur le temps d'accueil de loisirs du mercredi	20 avril 2026
DM-2026-197	Direction des services départementaux de l'éducation nationale (Dsdn) de Maine-et-Loire – Ecole Jules Verne - Convention relative à l'intervention d'une personne extérieure sur le temps scolaire	20 avril 2026
DM-2026-219	Occupation de l'accueil de loisirs du Hutreau - Convention de mises à disposition avec l'association Apedys 49	30 avril 2026
DM-2026-220	Occupation des locaux de l'accueil de loisirs les Cabanes du Lac - Convention de mise à disposition avec l'association Apedys 49	30 avril 2026
DM-2026-221	Occupation de l'école Gérard Philippe - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association la Compagnie des Dés-loyaux	30 avril 2026
DM-2026-222	Occupation de l'école Victor Hugo - Convention de mise à disposition avec l'association Swing Corner	30 avril 2026
DM-2026-223	Occupation de locaux au sein de l'école Condorcet - Convention de mise à disposition avec l'association l'Atelier Lyrique Angevin	30 avril 2026
DM-2026-224	Occupation des locaux de l'école Victor Hugo - Convention de mise à disposition avec l'association Swing Corner.	30 avril 2026
DM-2026-225	Occupation des locaux de l'école Alfred Clément - Convention de mise à disposition avec l'association Les Francas	30 avril 2026
DM-2026-226	Occupation des locaux de l'école Alfred Clément - Convention de mise à disposition avec l'association Méli Melo	30 avril 2026
DM-2026-227	Occupation de l'école Claude Monet - convention de mise à disposition de locaux avec l'association Génération Metiss	30 avril 2026

**Commission Finances du mercredi 13 mai 2026**  
**Conseil municipal du mercredi 27 mai 2026**

DM-2026-228	Occupation des locaux de l'accueil de loisirs les Cabanes du Lac - Convention de mise à disposition avec l'association Angers Triathlon	30 avril 2026
DM-2026-229	Occupation des locaux de l'école Condorcet - convention de mise à disposition avec l'Association indépendantes des parents d'élèves de l'école Condorcet	30 avril 2026

---

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE**

DM-2026-194	Pôle Education, Famille, Culture et Sports – Actualisation des tarifs de certains services municipaux	20 avril 2026
DM-2026-202	Musées d'Angers - Convention de dépôt-vente avec le Département du Nord	28 avril 2026
DM-2026-204	Théâtre Chanzy - Saison 2025/2026 - Contrats de mise à disposition avec l'association Intenso et le lycée Joachim du Bellay	28 avril 2026
DM-2026-205	Musées d'Angers - Mise à disposition d'espace à l'association Collège de clinique psychanalytique Loire de Trélazé	28 avril 2026
DM-2026-207	Musées d'Angers : Convention de partenariat avec l'artiste tatoueur Hugo Delart de Nantes	28 avril 2026
DM-2026-208	Musées d'Angers - Convention de partenariat avec le Centre national de danse contemporaine (CNDC) d'Angers	28 avril 2026
DM-2026-209	Musées d'Angers : Convention avec le Centre national des arts plastiques de Paris (Cnap)	28 avril 2026
DM-2026-210	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec le musée d'art moderne de l'abbaye royale de Fontevraud-L'Abbaye	28 avril 2026
DM-2026-211	Conservatoire à rayonnement régional - Participation des élèves à l'Académie d'orchestre de l'Orchestre national des Pays de la Loire (2025/2026)	28 avril 2026
DM-2026-212	Musées d'Angers - Convention de partenariat artistique et culturel avec le Centre national de danse contemporaine (CNDC) d'Angers	28 avril 2026
DM-2026-213	Musées d'Angers - Contrat de mise à disposition d'espace avec la direction de la transition écologique d'Angers Loire Métropole	29 avril 2026
DM-2026-214	Angers Patrimoine - Avenant à la convention de partenariat avec l'Université d'Angers	29 avril 2026
DM-2026-218	Angers Patrimoine - Journées européennes du patrimoine - Convention de partenariat avec la société La Guinguette Anjouée	29 avril 2026
DM-2026-239	Salle Claude Chabrol - Saison 2025/2026 - Contrats de mise à disposition avec l'association Instant, l'école Sainte Thérèse, l'Orchestre Symphonique du lycée David d'Angers et le collège François Rabelais	30 avril 2026

**Commission Finances du mercredi 13 mai 2026**  
**Conseil municipal du mercredi 27 mai 2026**

---

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS**

DM-2026-198	Piscines municipales angevines - Mise à disposition de créneaux en faveur de l'association des secouristes angevins	23 avril 2026
DM-2026-199	Piscines municipales angevines - Mise à disposition de créneaux au profit de l'association Angers natation course	23 avril 2026
DM-2026-200	Piscines municipales angevines - Mise à disposition de créneaux piscines au profit de l'association Espérance	23 avril 2026
DM-2026-201	Piscines municipales angevines - Mise à disposition de créneaux en faveur de l'association "Rencontre amitiés et handicap" (RAH)	23 avril 2026
DM-2026-237	Les Loups tennis de table - Convention de mise à disposition de locaux au sein du complexe de la Grande Chaussée	30 avril 2026
DM-2026-238	Croix blanche football - renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux au sein du complexe de l'Arceau	30 avril 2026

---

**BATIMENTS**

DM-2026-203	Quartier Saint-Serge/Ney/Chalouère - Locaux associatifs Desjardins - 25 rue Villebois Mareuil - Convention de mise à disposition avec l'association Great Nannies	28 avril 2026
DM-2026-206	Quartier Deux-Croix/Banchais - Maison de Quartier Marcelle Menet - 2 rue Clément Pasquereau - Convention de mise à disposition avec l'association Saint-Vincent de Paul	28 avril 2026
DM-2026-215	Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Locaux 34 rue des Noyers - Convention de mise à disposition avec l'association COPI	29 avril 2026
DM-2026-216	Quartier Centre-Ville - Locaux associatifs Montaigne - 30 avenue Montaigne - Convention de mise à disposition avec l'Association départementale des combattants prisonniers de guerre	29 avril 2026
DM-2026-217	Quartier Centre-Ville - Locaux 6 boulevard Olivier Couffon - Convention de mise à disposition avec l'association Place au vélo	29 avril 2026
DM-2026-230	Quartier Monplaisir - Centre Robert Schuman - 12 boulevard Robert Schuman - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec la Confédération Syndicale des Familles (CSF)	30 avril 2026
DM-2026-231	Quartier Belle-Beille - Jardins familiaux la Haloperie - Square Emile Roux - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec l'association Resto Troc	30 avril 2026
DM-2026-232	Quartier Roseraie - Site Arboretum - Locaux 9 rue du Château d'Orgemont - Convention de mise à disposition avec l'association Société d'Etudes Scientifiques de l'Anjou (SESA)	30 avril 2026

**Commission Finances du mercredi 13 mai 2026**  
**Conseil municipal du mercredi 27 mai 2026**

DM-2026-233	Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Locaux 34 rue des Noyers - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec l'association Secours Populaire	30 avril 2026
DM-2026-234	Quartier Roseraie - Site Arboretum - 9 rue du Château d'Orgemont - Atelier d'artistes - Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire avec Mme Maureen DESNOS	30 avril 2026
DM-2026-235	Avrillé - 30 avenue Geoffroy Martel - Avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire avec Mme Josiane JOUSSET	30 avril 2026
DM-2026-236	Quartier Roseraie - Locaux 9 rue du Château d'Orgemont - Convention de mise à disposition avec l'association Société d'Horticulture d'Angers et du Maine-et-Loire (SHA)	30 avril 2026



**Liste des marchés pris en application de la délégation  
donnée par le Conseil Municipal au Maire par  
délibération n° DEL-2026-77 du 27 mars 2026**

N° de marché / AC	Objet du marché	Catégorie d'achats	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Pays	Catégorie	Montant forfaitaire	Montant maximum
2601101	Travaux de désamiantage des sols du groupe scolaire Jules Vernes _ Lot 01 Désamiantage	T / Travaux	3D ENVIRONNEMENT	85440	TALMONT-SAINT-HILAIRE	France	PME	44 883,70 €	
2601102	Travaux de désamiantage des sols du groupe scolaire Jules Vernes _ Lot 02 Reprise de sols	T / Travaux	VALLEE ATLANTIQUE	49124	SAINTE-BARTHELEMY-D'ANJOU	France	ETI	30 510,92 €	
2601201	Désherbage vapeur de surfaces pavées, places et trottoirs sur la ville d'Angers	S / Services	D.P.E DESHERBAGE PROPRETE ECOLOGIQUE	49270	OREE-D'ANJOU	France	PME	38 288,72 €	215 999,00 €
2601301	Construction d'un local hangar technique - Salle Omnisport Jacques Millot à ANGERS	T / Travaux	GAUTIER BATIMENT	49000	ANGERS	France	PME	75 390,22 €	
2601601	Bâtiment ex ouest serrurerie - Mise en sécurité du rideau métallique	T / Travaux	ABH	35740	PACE	France	ETI	4 910,00 €	
2601701	CT pour le traitement de l'oxydation de la charpente métallique et l'installation du système de déshumidification du Court Central La Baumette à Angers	PI / Prestations Intellectuelles	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	92400	COURBEVOIE	France	Grande Entreprise	4 670,00 €	

**Emplacement géographique des attributaires : Angers (1) ; ALM (1) ; Département (1) Région (1) ; France (2)**

